

RAPPORT DE GESTION DÉLÉGUÉE L 1411-4 CGCT

CCSPL du 29 mai 2018

CTP du 29 mai 2018

CM du 20 juin 2018

**

*

LE CAMPING, QUEL MODE DE GESTION ?

Introduction :

La Ville d'Auxerre souhaite externaliser la gestion et l'exploitation de son camping par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

En effet, l'agent municipal titulaire qui assurait cette mission depuis plus de 20 ans est parti en retraite.

Ce nouveau contexte a conduit la Ville à s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté pour ce camping dans la perspective de renforcer l'attractivité.

I — LES NOUVELLES ORIENTATIONS TOURISTIQUES

En lien avec la stratégie touristique que développe actuellement l'office du tourisme au niveau de l'Auxerrois, il convient d'apporter une dimension plus qualitative au camping de la Ville d'Auxerre en prenant compte les points d'appui en matière de développement du tourisme Auxerrois et qui sont :

- Tendance aux courts séjours au vert des clientèles urbaines qui favorise une destination « rurale » à moins de 2 heures de la région parisienne.
- Développement des pratiques en phase avec l'offre Auxerroise : tourisme vert, oenotourisme, slowtourisme (itinérance douce) combiné avec la découverte du patrimoine historique et culturel.
- Une situation stratégique d'Auxerre par rapport au flux : la proximité de sites phares (Chablis, Vézelay, Guédelon...), la porte nord pour le tour

de Bourgogne à vélo, l'entrée majeure sur le canal du Nivernais et la rotule avec le canal de Bourgogne.

- L'appartenance à la Bourgogne, marque touristique forte qui valorise des atouts que partage l'Auxerrois comme l'itinérance ou le vignoble. Ces orientations touristiques de l'Auxerrois conduisent à chercher la meilleure optimisation du camping pour ne faire un véritable outil de développement touristique à part entière.

II – NÉCESSITÉ D'UNE GESTION ORIENTÉE « PROFESSIONNEL DU TOURISME »

Afin de donner une nouvelle dimension au camping, il est indispensable de s'appuyer sur des formations et compétences spécialisées dans le domaine de l'hôtellerie de plein air par exemple.

L'activité « camping » requiert de nombreuses compétences et exige d'avoir un véritable esprit d'entreprise avec de solides connaissances en marketing, commerce, gestion, restauration...

En outre, il est important que le gestionnaire du camping fasse partie d'un réseau professionnel ou d'un milieu professionnel pour l'efficacité de la commercialisation ou pour rester à la pointe en matière de technique d'exploitation.

Les collectivités locales ne sont en général pas armées pour recruter ces professionnels du tourisme.

La DSP ciblerait des gestionnaires avec un savoir faire dans l'hôtellerie de plein air et plus globalement dans le tourisme.

III – RÉACTIVITÉ ET SOUPLESSE DANS LA GESTION

L'activité « hôtellerie de plein air » implique une gestion très réactive, de type gestion privée pour la commercialisation ou la gestion et le maintien de la qualité de service à tout moment.

Le mode de gestion en « DSP » facilite cette souplesse et réactivité pour gérer le quotidien de l'activité touristique.

IV – RESPECT DES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

En DSP, le délégataire qui sera choisi devra se conformer pour la gestion du camping, au cahier des charges élaboré par la Ville et rendre compte de cette gestion annuellement.

Le mode de gestion déléguée donne la possibilité d'imposer toutes contraintes de service public (ouverture, accueil d'usagers particuliers, tarifs...) et permet donc de respecter les orientations de la Ville.

V – ASPECT FINANCIER

Avec la compétence d'un professionnel pour développer l'activité « camping », le retour financier pour la Ville qu'il soit direct (redevance) ou indirect (retombées économiques) est amené à être meilleur en gestion déléguée.

En outre, en mode de gestion déléguée, le camping peut avoir une amplitude d'ouverture beaucoup plus importante que l'amplitude d'ouverture actuelle (5,5 mois par an).

Cette possibilité d'ouverture plus importante participera étroitement au développement touristique d'Auxerre et de la Région et donc aux retombées économiques.

Risque d'exploitation : Les pertes d'exploitations sont assumées par le délégataire.

VI – INVESTISSEMENTS POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES USAGERS

Il s'avère que financer et réaliser les investissements nécessaires pour mettre l'offre au niveau des attentes des usagers constitue une difficulté pour la Ville. En effet, les usagers ont des exigences très fortes actuellement en matière « d'hôtellerie de plein air » : Mobilhome, restauration, aire de jeu ...

Le mode de gestion déléguée permet de trouver un délégataire qui financera et réalisera ces investissements.

VII – ASPECTS LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Pour la saison 2018-2019, deux agents sont affectés à la gestion administrative et technique du camping.

Comme tous les ans, dès la fin de la saison touristique, ces agents seront

réaffectés dans un autre service de la commune afin de remplir de nouvelles missions pour le reste de l'année.

Pour les autres interventions des services techniques (maintenance du bâtiment, entretien des espaces verts...), le plan de charge des services sera réorganisé afin de ne plus prévoir d'opérations en lien avec le camping.

Il s'agit d'interventions très ponctuelles qui ne modifieront qu'à la marge le fonctionnement des services concernés.

Aucun agent public n'étant affecté en totalité au camping, il n'y aura pas de transfert automatique des agents vers un délégataire privé.

**

*

CONCLUSION :

La commune gère aujourd'hui un service public de nature administrative en régie directe.

Compte tenu des caractéristiques des prestations que doit assurer un gestionnaire de camping et des orientations de la collectivité, il est proposé un mode de gestion en DSP à partir de la saison 2019-2020.